

21 juin 2026 – Troc et puces

Comité des fêtes de Crédin – Fête du Couëdic

Bulletin d'inscription Réponse avant le 13/06/2026



Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal Commune

@

Téléphone

(portable de préférence pour recevoir votre validation d'inscription par sms)



- Particuliers
- Associations
- Professionnels

Nature des objets vendus

.....



Nombre de mètres	
Prix total (3€ le mètre)	



Particuliers et associations

Déclare sur l'honneur

Ne pas être commerçant(e), professionnel.
Ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L310-2 du code du commerce).
La non-participation à 2 autres manifestations de même nature au
cours de l'année (article R321-9 du code Pénal).

**Avoir pris connaissance du règlement et l'accepte
dans son intégralité.**

A le.....
Signature

Professionnels

A pris connaissance du règlement et
l'accepte dans son intégralité.

A le.....
Signature

Réservé Organisation

N° Emplacement



Documents à fournir pour validation d'inscription

- Bulletin d'inscription dûment rempli.
- Chèque de règlement à l'ordre du Comité des fêtes de Crédin ou virement (n°IBAN sur demande).
- Photocopie d'une Pièce d'identité recto/verso.
- Photocopie Kbis et n°RC pour les professionnels.

Chèque Espèces Virement



Comité des fêtes de Crédin

Cdfcredin56@gmail.com

0745039847

Règlement du troc et puces

Article 1 – Organisation

Le troc et puces est organisé par le Comité des Fêtes de Crédin, qui se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 2 – Date et lieu

La manifestation se déroulera le 21 juin 2026, de 9h à 17h.

Article 3 – Participants

Le troc et puces est ouvert aux particuliers et aux professionnels.
Les exposants doivent être majeurs ou accompagnés d'un responsable légal.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires et doivent être effectuées avant le 13 juin 2026. L'inscription sera validée une fois le dossier complet. Un mail de confirmation vous sera alors adressé.
Les exposants devront fournir :

- Une photocopie de la carte d'identité (recto et verso)
- Le bulletin d'inscription complété et signé
- Le paiement de l'emplacement (par chèque ou par virement)
- Une photocopie du KBis ou n°RC pour les professionnels

Article 5 – Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.
Aucune réservation d'emplacement précis ne sera garantie sauf accord préalable.
Les exposants doivent respecter la surface attribuée.

Article 6 – Installation et démontage

- Installation à partir de 7h30
- Les véhicules doivent être retirés avant l'ouverture au public
- Rangement interdit avant 17h

Article 7 – Produits autorisés

Seuls les objets d'occasion sont autorisés.
La vente de produits suivants est interdite :

- Armes et objets dangereux
- Produits alimentaires (sauf autorisation spécifique)
- Contrefaçons
- Animaux

Article 8 – Comportement

Les exposants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres participants et les visiteurs.
Tout comportement abusif ou frauduleux entraînera l'exclusion sans remboursement.

Article 9 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens exposés.
Chaque exposant est responsable de son stand et de son matériel.

Article 10 – Propreté

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre à la fin de la journée.
Les déchets doivent être emportés ou déposés dans les zones prévues.

Article 11 – Sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées.
Les accès de secours doivent rester libres.

Article 12 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Bon troc et puces à tous !